



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0218  
Date :

11 MARS 2026

Mise en ligne le :

11 MARS 2026

**Objet : Débits de boissons temporaires – Animations "Apéro live"**

**Lieux : Valbacol - Plage des Marettes - Parc Gounelle**

**Dates : 26 juin, 3 et 24 juillet 2026**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L 3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Considérant** les demandes d'ouvertures de débits de boissons temporaires, en date du 14 février 2026, de la Sarl LEOBAR, représentée par Mme Caroline SOTGIU, cogérante de l'établissement "V and B ", sis rue François Dumouriez à 13127 Vitrolles, à l'occasion des animations "Apéro Live", qui se dérouleront aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### A R R Ê T E

#### Article 1

La Société LEOBAR pour l'enseigne "V and B", représentée par sa cogérante, Mme Caroline SOTGIU - n° de Siret 842 476 392 000 19 - est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 19h à 23h, lors des animations "Apéro Live" qui se dérouleront :

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| Le 26 juin 2026    | Kiosque de Valbacol |
| Le 3 juillet 2026  | Plage des Marettes  |
| Le 24 juillet 2026 | Parc Gounelle       |

#### Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

#### Article 3

A l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



**Daniel AMAR**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances  
et à la Vie Associative